

Organisation du temps de travail

La Poste a encore perdu !!

Le tribunal de Reims a rendu un verdict sur l'organisation du temps de travail à La Poste. Une nouvelle fois La Poste a perdu. Le temps de travail doit être organisé selon l'accord ARTT de 1999.

La Poste n'a toujours pas compris....

Nous énonçons depuis le début que toutes les organisations de temps de travail à La Poste doivent être calquées sur l'accord de 1999. Ce dernier définit simplement deux types d'organisations : les 35 heures à la semaine et les 35 heures en moyenne sur des organisations par cycle avec des jours de repos fixes.

Après celui d'Evry sur une DOTC, le jugement de Reims, sur une DTELP confirme nos dires et avec une clarté confondante : **Toutes les organisations de travail à La Poste doivent se conformer aux deux types d'organisations de travail ci-dessus.**

Et maintenant

Après deux jugements gagnés par SUD, La Poste ne doit plus imposer des organisations de travail comme elle le fait actuellement. Pour être plus clair, La Poste ne peut proposer que des accords respectant celui de 99 (35H par semaine ou 35H pluri-hebdomadaires avec des repos fixes). Il faut donc refuser de se plier aux exigences de La Poste et à sa volonté d'exploser notre temps de travail.

Négocions, mais sur nos bases !!!

**Tous ensemble,
organisations syndicales, postier-es**

- **Disons non à la modulation.**
- **Disons non au temps de travail imposé**
- **Gardons nos cycles et nos jours de repos fixes.**

Extrait du jugement de Reims

“Attendu que l'organisation du temps de travail au sein de La Poste est régi par l'accord cadre de février 1999 qui prévoit expressement l'instauration de cycles de travail... par le biais d'accords collectifs locaux. Que cet accord est toujours en vigueur.

Qu'il n'a pas été dénoncé Que le cycle visé se compose de semaines...

Attendu que l'accord litigieux du 27 mai 2009 prévoit pour sa part une annualisation du temps de travail avec une planification sous forme de modules exprimés en périodes d'un certain nombre de semaines... qu'il abandonne par conséquent la notion de cycles et se trouve dès lors en contradiction avec les

exigences de l'accord cadre du 17 février 1999.

Que partant de là, l'accord du 27 mai 2009 est annulé....

Condamne La Poste à une somme de 2500 euros”